



Est-ce de la calomnie ?

Par **Rod Mat**, le **13/06/2017** à **06:01**

Bonjour,

Je suis vice-président d'une association et, depuis trois mois, une personne membre prétend que je la harcèle. Elle l'explique à tous les autres membres, lesquels souhaitent désormais que je quitte l'association.

Sur un forum, cette personne a aussi expliqué être harcelée par moi, en indiquant mon nom, prénom et rôle dans l'association. J'ai déjà porté plainte pour atteinte à la vie privée et diffamation (il m'avait traité de malade mental).

J'ai peu de preuves écrites, mis à part ce message sur le forum. Mais des personnes de l'association m'indiquent qu'il se fait harceler et qu'il a même porté plainte pour harcèlement.

Est-ce que cela est suffisant pour porter plainte pour calomnie ? Quel est le tribunal compétent à saisir ? Faut-il passer par un huissier ?

Merci.

Par **tomrif**, le **13/06/2017** à **13:39**

bonjour,

dire sur un forum que vous le harcelez, c'est de la diffamation (si bien sur c'est faux). si vous voulez que votre démarche aboutisse plus que pour votre première plainte (pas de délit d'atteinte à la vie privée, "malade mental" ne contient aucun fait précis donc pas diffamatoire et inefficacité d'une plainte simple voir <http://www.loi1881.fr/porter-plainte-diffamation>), il faut respecter un formalisme strict, soit en se renseignant longuement, soit en faisant appel à un avocat spécialisé en droit de la presse.

un constat d'huissier est fortement recommandé pour constater d'une manière pérenne la présence du message sur le forum qui pourrait être retiré par son auteur ou l'administrateur du forum.